



PRINCIPES DE FINANCEMENT

- Les projets inférieurs à 10 000 € (montant du financement demandé) sont financés soit sur le FNPEIS soit sur le FIR = pas de cofinancement.
- Le cofinancement ne sera envisagé que pour les projets > ou égal à 10 000€.
- La recherche de cofinancement par d'autres partenaires que l'ARS et l'AM est préconisée.
- Les projets doivent s'inscrire autant faire se peut dans la durée : projets reconductibles d'une année sur l'autre avec phase d'évaluation intermédiaire et mise en œuvre des mesures correctives.
- Le principe de pluri annualité des projets : période de 2 ans est acté. La dotation reste cependant annuelle et l'accord est donné sous réserve de validation de la pertinence de la poursuite des actions prévues en N+1.
 - **En cas de renouvellement d'action** : nécessité de produire les éléments d'évaluation de l'action réalisée en N-1 même intermédiaire (dans le cas où le conventionnement est toujours en cours au moment du dépôt du projet), ayant permis d'en juger la pertinence et de verser le cas échéant le solde : bilan incluant des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs mais également un bilan comptable avec les justificatifs de dépenses.
 - **Chaque action doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation** (rapport d'évaluation) dès lors qu'elle a obtenu un financement (cf. outil d'évaluation / Annexe à la convention). L'absence d'évaluation et/ou de pièces justificatives dont les pièces comptables attestant la réalisation de l'action financée entraîneront une demande de restitution des fonds versés (récupération d'indus).
- L'AM et l'ARS ne peuvent être associées à des actions en commun avec des laboratoires ou des marques commerciales.

REGLES DE FINANCEMENT

1. Rémunérations des intervenants

Il est rappelé qu'aucun des postes de dépenses pour lesquels un financement est sollicité ne doit faire l'objet d'un double financement.

Les vacations correspondent à des forfaits en heure.

✓ Professionnels de santé libéraux ou non-salariés

Cette vacation / intervention rémunère une activité exclusivement dédiée à l'action effectuée en-dehors de l'activité principale au sein de leur cabinet. Elle peut inclure le temps d'animation, de préparation, de coordination et de trajet (finançables à la condition d'être justifiés au regard de l'action déposée).

☑ Eligibles au financement dans les conditions suivantes : Dans le cadre d'ateliers collectifs rémunération par heure =

☑ Forfait 75€ : praticiens (médecins, sage-femmes) * ;

☑ Forfait 50 € : pharmaciens, auxiliaires médicaux : infirmières, diététicienne, masseur-kiné*.

*Concerne également les membres des MSP ou centres de santé si l'action proposée est en dehors d'un financement ACI au titre du DO Cancers et s'adresse à une patientèle au-delà de la patientèle de la MSP.

✓ Rémunérations du personnels salariés de la structure intervenante

Cette vacation / intervention ne peut rémunérer que des activités directement en lien avec l'action. Elles peuvent donc inclure du temps d'animation, de préparation, de coordination et de trajet (finançables à la condition d'être justifiés au regard de l'action déposée).

☑ Eligibles au financement dans les conditions suivantes :

☑ Forfait 40 €

*Concerne également les membres des MSP ou centres de santé si l'action proposée est en dehors d'un financement ACI au titre du DO Cancers et s'adresse à une patientèle au-delà de la patientèle de la MSP.



REGLES DE FINANCEMENT

- Non éligibles au financement :
 - Vacances de psychologie, sophrologie, yoga, sport, activité/éducation physique, gymnastique, pilates, bien-être, estime de soi, hypnose, acupuncture, auriculothérapie ... (la liste ne peut pas être exhaustive) ou toute autre intervention dont l'efficacité n'a pas été prouvée dans la prévention des dépistages des cancers et qui ne figurent pas, de ce fait, dans les recommandations de la HAS ;
 - La rémunération des salariés hors temps dédiés à l'action ou déjà pris en compte par un autre financeur,
 - La facturation / paiement des actes médicaux,
 - Le financement et/ ou la création de poste pérenne.

2. Facturation / Paiement des actes médicaux

- Non éligibles au financement :
 - Les consultations réalisées par le professionnel de santé dans le cadre des vacances liées à l'action ne peuvent faire l'objet d'une demande de financement complémentaire ;
 - La remise des kits DOCCR par des professionnels ne pourra pas être rémunérée.

3. Formation

- Eligibles au financement dans les conditions suivantes : les formations en direction des personnes relais (autres que les Professionnels de Santé) **et en lien direct** avec la prévention relative aux dépistages des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus.
- Non éligibles au financement :
 - Les formations des Professionnels de Santé / Auxiliaires Médicaux qui relèvent des crédits de la formation continue. De plus, les Centres Régionaux de Coordination des Dépistages des Cancers ont vocation à former les professionnels de santé dans le cadre de leurs missions ;
 - Les formations envers des salariés de l'Assurance Maladie, des entreprises, des mutuelles, des membres salariés de structures, de l'Education Nationale, d'associations (relèvent de fonds de formation spécifiquement dédiés, notamment des crédits de formation continue ;
 - Les formations auprès des futurs professionnels (ex : étudiants en santé, école d'infirmiers) ;
 - Les formations à des outils pouvant être utilisés en outre dans le cadre de leur activité habituelle.

4. Indemnités kilométriques

- Eligibles au financement dans les conditions suivantes :
 - Les indemnités kilométriques sont prises en charge à hauteur du barème fiscal en vigueur ;
 - En cas de nécessité de faire appel aux ressources expertes/médicales, il sera fait appel aux ressources loco-régionales.
- Non éligibles au financement : Les nuitées.

5. Fabrication outils / supports de communication

- Eligibles au financement dans les conditions suivantes : La fabrication de supports spécifiques, destinés à informer de la tenue d'actions collectives de proximité et d'actions événementielles ou visant à faire participer la population sous condition d'être validées en amont par le CRCDC (ex: invitation à des ateliers ou à un forum, outils ludiques et/ou interactifs).
- [Les outils nationaux de l'INCa doivent être utilisés](#)
- Non éligibles au financement :
 - La réalisation de supports de promotion d'une structure ;
 - La réalisation d'émission de télévision.



REGLES DE FINANCEMENT

6. Événementiel

- Non éligibles au financement : Les actions ponctuelles type événementielles, manifestations qui ne s'inscrivent pas dans un parcours de dépistage avec un avant et après événement.
- Seules les actions de proximité accompagnées de la réalisation d'un dépistage ou d'aide à la réalisation du dépistage (prise de RV – remise de kits DCCCR etc) sont éligibles. Elles peuvent être complétées d'actions d'informations et/ou événementielles pour permettre de créer une dynamique de recrutement des personnes éligibles en organisant des ateliers avec les structures ou en mobilisant des personnes relais ;
- La visibilité de l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie et le CRCDC HDF en tant que partenaire doit être mentionnée ;
- La participation d'un professionnel de santé pouvant répondre aux questions des participants et apporter des éléments d'information pertinents sur la prévention et le dépistage des trois cancers dans une logique d'action de proximité (échanges, débat).

7. Matériel / Investissement / Logistique

- Non éligibles au financement :
 - Les dépenses pour achat de matériel / investissement : matériel de bureau, micro-ordinateur, matériels audio et vidéo, table de mixage, micros, caméras, télévision, borne à selfie (La liste ne peut pas, par définition, être exhaustive) ;
 - Les frais de matériels (barnums, tentes, salles, chapiteaux) pour les événements de type salons, expos, forums ou ciné/théâtre-débat ;
 - La logistique (transport, accessoires, outils) et de maintenance pour les événements de type salons, expos, forums ou ciné/théâtre-débat.

8. Frais de bouche / frais liés à des moments de convivialité

- Non éligibles au financement : Les dépenses relatives à des moments de convivialité (petits déjeuners, déjeuners et autres frais de « bouche ». (Liste non exhaustive).

9. Gadgets et outils promotionnels

- Non éligibles au financement : Les dépenses pour achat de gadgets et outils promotionnels (sets de table, stylos, casques à vélo, lots de jeux/concours, jeux, cadeaux, chèques cadeaux. (Liste non exhaustive).

10. Frais de structure

- Non éligibles au financement les charges fixes de structure et de fonctionnement : loyer, dotations aux amortissements, taxes et impôts, frais généraux, mise à disposition de locaux à titre onéreux pour la réalisation d'action(s) dans le cadre du projet (s'agissant d'actions de Santé Publique, la mise à disposition de locaux, si elle est nécessaire, doit être sollicitée à titre gracieux auprès des collectivités territoriales, associations etc.).

11. Coût de l'évaluation

- Éligible au financement en fonction des attendus de l'ARS et de l'Assurance Maladie. Il doit être raisonnable et en tout état de cause inférieur ou égal à 5% du montant du projet. Le coût doit être indiqué dans le BP.

12. Uniquement financement FIR

- Les ateliers prétextes sous conditions d'une part d'ateliers santé animés par le CRCDC ou l'assurance maladie et d'autre part, d'un accompagnement vers les dépistages
- Les actions « Escape Game » ou « réalité virtuelle » sous réserve de respecter les typologies d'actions
- La réalisation de supports sur les dépistages des cancers ;
- La promotion générale des dépistages via les spots radios, la presse écrite, la diffusion de spots dans des cinémas ou l'affichage urbain
- Éligibles au financement dans les conditions suivantes :
 - Sous réserve de la transmission de justificatifs, de devis ou de factures et d'être en adéquation avec le projet financé : Achats de petits matériels / fournitures inhérentes au projet (Forfait de 1 000€ tous les 2 ans) ;
 - Financement du personnel interne à la structure impliqué dans le projet : 0,10% de frais de secrétariat ; 0,10% de frais de direction, supervision ;
 - Frais de structures / gestion dans la limite de 10% du montant global du projet.



CRITERES D'INELIGIBILITES

- ☒ Activités déjà financées dans le cadre d'un dispositif cadré :
 - ☒ Personnel ou fonctionnement des Centres Régionaux de Coordination des Dépistages des Cancers,
 - ☒ Missions de santé publique prévues dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et Centre de santé : éducation thérapeutique et éducation de la santé ; prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité ;
 - ☒ Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;
 - ☒ Il est précisé concernant les demandes de financement émanant de MSP qu'elles n'y seront pas éligibles si les financements de l'ACI concernent les dépistages organisés,
 - ☒ La formation du personnel dans les Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ou Centres de Santé,
 - ☒ Les actions des MSP s'adressant à leur propre patientèle.

→ Sur ces points, se rapprocher côté ARS de la DOS, côté AM de la GDR et/ou du ROC

- ☒ Actions dont le contenu n'est pas validé par un professionnel de santé ;
- ☒ Actions de promotion du dépistage proposées par La Poste ;
- ☒ Actions de simple communication ou information sur les dépistages sans action de proximité associée telle que décrite ci-dessus ;
- ☒ Les actions d'envoi d'e-mails ou sms ;
- ☒ Les campagnes d'appels sortants ;
- ☒ Les actions « Escape Game » ou « réalité virtuelle » via le financement FNPEIS ;
- ☒ Les interventions non conformes aux recommandations de la HAS : les séances de sensibilisation à la technique de l'autopalpation (et donc les bustes destinés à faire de l'autopalpation); de même les actions relatives au bien-être : sophrologie, yoga, acupuncture, art-thérapie, etc.) ;
- ☒ Les actions qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité sont de fait exclues.
- ☒ La compensation des déficits structurels et/ou organisationnels de la structure ;
- ☒ Le financement des dépenses de personnel n'intervenant pas dans le projet ou déjà financées par ailleurs ;
- ☒ Le financement d'actions de formation continue / Les frais de formation des personnels institutionnels : établissements de santé, collectivités territoriales (à l'exception des frais de formation des bénévoles associatifs dans la mesure où les organismes assurant ces dernières ne disposent pas d'un financement) ;
- ☒ Les programmes ou actions d'éducation thérapeutique du patient / les activités de soins ;
- ☒ La conception d'outils, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (SPF, INCA, etc.) ;
- ☒ Le financement de projets relevant de dispositifs et financements spécifiques, y compris de droit commun ;
- ☒ Le financement de dépenses d'investissement inhérent au projet.